

# RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

## SEVESO PRIMAGAZ

---

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Mairie de Saint-Priest-Taurion  
Salle du conseil municipal  
24 Rue Jean Gagnant, 87480 SAINT-PRIEST-TAURION

Mardi 25 Mars 2025 – 10h00

---

Le 25 mars 2025 s'est tenue à Saint-Priest-Taurion sous la présidence du Secrétaire général de la préfecture, représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, la réunion de commission de suivi de site (CSS) relative à l'établissement SEVESO SEUIL HAUT PRIMAGAZ.

## Membres présents

### Collège « administrations de l'Etat »

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine \_ Groupe des Unités Départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la Légalité

### Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Commune de Saint-Priest-Taurion

Commune de Rilhac-Rancon

Communauté de Communes ELAN

### Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

France Nature Environnement Limousin

Barrage Nature Environnement

### Collège « exploitant »

Primagaz

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du 15 mars 2022
2. Présentation des nouveaux membres au sein de la CSS
3. Situation de l'établissement : présentation par la société Primagaz
4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement et point sur le PPRT
5. Question diverses

## Documents associés

**Annexe I** : Commission de Suivi de Site – support de présentation PRIMAGAZ

**Annexe II** : Commission de Suivi de Site Primagaz – support de présentation  
DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

## 10h20 – Début de la réunion

### M. le Secrétaire général - PRÉFECTURE

Salue l'assemblée et remercie les membres de leur participation à cette Commission de Suivi de Site (CSS). Il remercie Madame la Maire de son accueil et invite les participants à un rapide tour de table. Chacun se présente.

Il donne lecture de l'ordre du jour et ouvre la séance.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de la CSS du 15 mars 2022

### M. le Secrétaire Général - PRÉFECTURE

Indique que le dernier procès-verbal date de 2022 et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur ce dernier.

### M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT

Regrette que la commission de suivi ne se soit pas réunie depuis trois ans, alors que le site Primagaz est un site Seveso seuil haut, qui exige des réunions annuelles.

### M. le Secrétaire Général - PRÉFECTURE

Reconnaît un dysfonctionnement de l'instance. La CSS sera désormais organisée par la Direction de la légalité, dans le respect du rythme annuel.

*Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## 2. Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS

### M. le Secrétaire Général - PRÉFECTURE

Annonce que les membres suivants ont rejoint la commission : M. POULET, M. POIRSON et M. GIRAUD, qui est absent.

### M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE

Indique que le collège « Exploitant » fait l'objet d'une modification : les représentants Primagaz sont remplacés par une désignation par fonction plutôt que nominative.

### M. le Secrétaire Général – PRÉFECTURE

Propose que le compte-rendu de la séance du jour soit approuvé via une procédure écrite sous un mois.

## 3. Situation de l'établissement : présentation par la société Primagaz

### M. le Représentant – PRIMAGAZ

Rappelle que les activités du site, où interviennent deux salariés, sont la réception de GPL en bouteilles et en citernes (ou vrac), le stockage de propane et de butane, le chargement de camions citernes et bouteilles. La dernière mise à jour de l'étude de dangers date de juillet 2022. En 2024, l'activité vrac a représenté un volume de 7 677 tonnes contre 2 395 tonnes pour l'activité bouteilles. Primagaz a investi, en 2024, 47 900 euros dans le cadre de la réduction des risques, auxquels s'ajoutent 30 000 euros de maintenance préventive annuelle. En outre, trois audits ISO/SGS internes ont eu lieu en janvier 2023, août 2023 et décembre 2024. Si aucun accident du travail n'a été déclaré sur site entre 2022 et 2024, un presque accident de gravité 0 a été enregistré en 2024, correspondant à des alarmes indiquant un défaut technique du matériel de détection au niveau d'une sonde. Les mêmes événements s'étaient produits à deux reprises en 2022 et 2023. En outre, un

incident mineur a été enregistré en 2022 (choc au niveau du portail d'entrée du site) et un autre en 2023 (fuite de gaz au niveau d'une pompe). Onze exercices par an sont réalisés sur site, complétés par un exercice POI annuel portant sur un scénario plus étoffé, en liaison avec le SDIS.

**Mme la Représentante – DDT**

Précise que l'exercice PPI de 2023 a été l'occasion de tester pour la première fois en Haute-Vienne le dispositif d'alerte de la population FR-Alert.

**M. le Directeur de la Légalité - PRÉFECTURE**

Souligne que cet exercice-cadre a permis de redimensionner le dispositif et d'adapter le message à la population concernée, afin de ne pas générer d'inquiétudes. Le prochain exercice aura lieu en 2026.

**M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Signale que les messages d'alerte n'ont pas été reçus par l'ensemble de la population de la zone.

**Mme la Représentante – DREAL**

Indique que le système venait d'être déployé à l'échelle nationale.

**M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

S'étonne d'avoir observé une opération de désherbage thermique à proximité des bouteilles de gaz stockées sur le site.

**M. le Représentant – PRIMAGAZ**

Explique que ce type d'intervention n'est pas rare. Il est systématiquement encadré par des plans de prévention ou des permis de feu. Les intervenants sont équipés de détecteurs gaz et reçoivent des consignes spécifiques.

**M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Demande des précisions sur la réserve d'eau.

**M. le Représentant – PRIMAGAZ**

Indique qu'elle est toujours inscrite en tant que moyen à la disposition des pompiers, qui ont réalisé un test de pompage.

**M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Regrette que le bilan d'activités ne mentionne pas le suivi des volumes de GPL dans la sphère, limitée à 290 mètres cubes pour des raisons de sécurité. D'autre part, il semblerait qu'aucune formation ne soit dispensée sur les répercussions extérieures des incidents sur les populations et l'environnement. Il s'étonne également que la préfecture ait prononcé en 2022 une mise en demeure, une procédure très rare qui aurait dû figurer dans la présentation de l'exploitant.

**M. le Représentant – PRIMAGAZ**

Explique que lors de chaque contrôle, l'administration procède à la vérification du respect des volumes prescrits par l'arrêté préfectoral. La sphère comprend deux détecteurs de niveau, calibrés pour produire une alarme au niveau d'exploitation, inférieur au niveau haut de 290 mètres cubes. Leur déclenchement coupe l'énergie sur le site, bloquant ainsi l'alimentation de la sphère mais conserve la possibilité de la vidanger si besoin.

**M. le Représentant – DREAL**

Précise que les volumes sont affichés quotidiennement sur un tableau.

#### 4. Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement et point sur le PPRT

##### **M. le Représentant – DREAL**

Présente les contrôles réalisés sur site depuis la dernière CSS. Il indique que le site a fait l'objet de 5 inspections entre juin 2022 et décembre 2024. La visite du 8 juin 2022, suivie de la mise en demeure, a conduit à une nouvelle inspection le 26 octobre de la même année. La mise en demeure a été levée le 12 décembre 2023.

##### **M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Regrette qu'aucune CSS n'ait eu lieu depuis la mise en demeure, par ailleurs levée très tardivement.

##### **M. le Représentant – DREAL**

Explique que la problématique n'était pas spécifique au site de Saint-Priest-Taurion. La mise en demeure a donné lieu à une harmonisation nationale sur la prise en compte du référentiel de suivi des barrières de sécurité. Par ailleurs, l'exploitant avait apporté ses réponses bien en amont de la visite de décembre 2023.

##### **Mme la Représentante – DREAL**

Précise que les actions correctives apportées suite aux mises en demeure font notamment l'objet de suivi renforcé par l'administration via la réalisation d'inspections à un rythme plus soutenu et à des échanges réguliers avec les exploitants. Dans le cas présent, des éléments satisfaisants ont été apportés à l'inspection début 2023 et ont conduit à la levée de la mise en demeure suite à l'inspection suivante alors conduite selon le programme pluriannuel d'inspections.

##### **M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Signale que la mise en demeure n'était pas affichée en mairie.

##### **Mme la Représentante – DREAL**

Indique que les mises en demeure figurent sur Internet sur le site Géorisques depuis 2022.

##### **M. le Représentant – DREAL**

Présente les actualités du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), avec un état de l'accompagnement des riverains à la réalisation des travaux prescrits. Tous les travaux des logements 1 à 4 ont été réalisés. La démarche a été présentée au propriétaire des logements 5 et 6, qui n'a pas donné suite. Le dispositif d'aide selon la convention de financement est désormais clos.

##### **M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Manifeste son mécontentement quant au montant qui reste à sa charge, en raison du délai de réalisation des travaux, qui ont été impactés par l'augmentation du coût des matériaux.

##### **M. le Représentant – BARRAGE NATURE ENVIRONNEMENT**

Souligne que la SNCF n'a pas satisfait à ses obligations de sécuriser la gare figurant dans le PPRT.

##### **Madame la Maire – Saint-Priest-Taurion**

Espère que les discussions portant sur la démolition des logements SNCF sans avancement des fonds par la commune pourront aboutir afin de réhabiliter le quartier de la gare.

##### **M. le Représentant – FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LIMOUSIN**

Demande si une mise en demeure de la SNCF est possible pour signaler le danger et créer un point de rassemblement à la gare.

**Mme la Représentante – DREAL**

Se propose de vérifier ce que prévoit le règlement du PPRT en termes d'obligations pour la SNCF concernant la signalétique du danger. Elle rappelle que depuis 2015, toutes les prescriptions de travaux prises dans le cadre du PPRT pour les bâtiments, qui ne sont pas des logements, ne sont plus opposables.

**5. Questions diverses**

**M. le Directeur de la Légalité – PRÉFECTURE**

Annonce que les mandats arrivant à échéance en fin d'année et en raison des élections municipales, il est proposé de décaler l'arrêté de renouvellement de la CSS après mars 2026 et d'organiser la prochaine réunion à compter de septembre 2026.

**M. le Secrétaire Général – PRÉFECTURE**

Remercie l'assemblée.

**12h00 – Fin de la réunion**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.



Laurent MONBRUN